

LS/MG - 1081

Dossier suivi par :
Frédéric Monin-Guenot

Objet :
PLU arrêté de Bourbach-le-Bas

Monsieur Pierre-Marie KOLB
Mairie de Bourbach-le Bas
12 rue de l'Église
68290 BOURBACH-LE-BAS

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 19 avril 2022, vous nous avez transmis pour avis le projet de PLU arrêté de votre commune.

Lors de sa séance du 27 juin 2022, la Commission urbanisme statutaire du Parc a examiné les éléments transmis en veillant à sa compatibilité avec l'ensemble des orientations de la Charte 2012-2027 du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Il est, en effet, important de rappeler que la commune de Bourbach-le-Bas se situe dans le périmètre du SCoT Thur Doller approuvé le 18 mars 2014. Bien que compatible « Grenelle et ALUR », le SCoT Thur Doller n'est pas un document dit intégrateur répondant aux dispositions des articles L131-1 et L131-4 du Code de l'Urbanisme, ce qui implique une compatibilité qui reste à établir directement entre le PLU et la Charte du Parc.

Après examen des éléments transmis, la commission urbanisme statutaire n'a relevé aucune contradiction majeure avec la Charte 2012-2027 ni aucun risque d'entrave à la mise en œuvre du projet de territoire. Les membres de la Commission ont relevé la qualité globale du dossier transmis, ainsi que la présence d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique consacrée à la Trame Verte et Bleue, qui contribuera à la préservation de la qualité du cadre de vie communal. Ils ont également souligné l'intérêt de la réflexion quant à l'avenir du village s'appuyant sur deux objectifs particulièrement pertinents au regard des enjeux auxquels doit répondre aujourd'hui le monde rural :

> la diversification de l'offre en logements pour accompagner le parcours résidentiel en pleine évolution des habitants présents et à venir ;

> la reconversion du site Burcklé à des fins d'activités et de services en priorité pour soutenir l'initiative entrepreneuriale en milieu rural.

Il a enfin été constaté que les emprises urbanisées et urbanisables du futur PLU restent contenues, en superficie, dans l'enveloppe urbaine de référence du Plan du Parc (P8), ce qui devrait aboutir à une consommation foncière neutre au terme de la Charte 2012-2027.

Considérant l'analyse faite par la Commission urbanisme statutaire, je constate que le projet de PLU arrêté de la commune de Bourbach-le-Bas, ne présente pas d'incompatibilité majeure avec les orientations de la Charte 2012-2027 du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et répond même de manière satisfaisante aux objectifs qui en découlent. Je profite de cette occasion pour vous rappeler que le Parc peut vous apporter assistance dans la réalisation des projets que vous avez identifiés, notamment en ce qui concerne la reconversion du site Burcklé. Je vous invite pour cela à prendre contact avec votre référent urbanisme au sein de l'équipe technique, M. Frédéric Monin-Guenot, responsable du Pôle Urbanisme et Aménagement.

Pour ces raisons, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges émet un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Bourbach-le-Bas.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Président



Laurent SEGUIN